



DÉLIBÉRATION N°049/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 01/07/2025

Date de la publication : 01/07/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
Mme DE MARCHI Céline à M. VALADE Pierre.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 2

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 049/2025 OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – INSTANCE TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AGEN JUGE DES ENFANTS-VICTIME DES FAITS N°NATINF 11581.

Monsieur le Maire rappelle que suite à un acte de malveillance, survenu dans la nuit du 23 février 2025, avec pour conséquence, un début d'incendie à la MARPA, à proximité des compteurs gaz et électricité.

Les auteurs des faits ayant été identifiés, dans ces circonstances, il convient pour la Commune d'assurer sa défense le 03 septembre 2025 à 13 h 45, auprès du Tribunal judiciaire d'Agen, dans le cadre de « destruction de bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes ».

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, ou à son représentant, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, en l'absence de Monsieur le Maire, son 1^{er} Adjoint Monsieur Didier RESSIOT, à ester en justice auprès du Tribunal judiciaire d'Agen l'instance n° NATINF 11581, le 03 septembre 2025 à 13 h 45.

AUTORISE en l'absence de Monsieur le Maire, son 1^{er} Adjoint Monsieur Didier RESSIOT à représenter la Commune de Ste BAZEILLE et à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 08/07/2025 et de l'affichage en date du 08/07/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.